

MAIRIE DE PRENDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 23 juin, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PRENDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Magali BARRIERE Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBAUT.

Excusée : Marie-Hélène TAURAND

Secrétaire de séance : Magali BARRIERE

Ordre du jour :

- Délibérations :

- affectation du FPIC,
- boucles lotoises,
- modification des statuts de la FDEL,
- partenariat avec la fédération Partir pour 2015,
- virement de crédits,
- Question des Nouvelles Communes,
- Schéma départemental cyclable – boucles lotoises,
- Projet de SIVU pour les écoles Labathude-Montet et Bouxal,

Délibérations du conseil:

Affectation du FPIC

Après avoir pris connaissance de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi de finances pour 2015 :

- constatant les conséquences qui résulteraient de la non-affectation du produit du FPIC à la Communauté,
- constatant l'abandon de certains projets déjà approuvés qui en résulterait, et des charges qui seraient transférées sur le budget communal pour la couverture de certains services ou / et l'augmentation de la fiscalité, notamment pour le financement des raccordements au haut et très haut débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le principe de répartition libre du FPIC tel que proposé par la Communauté des Communes du Grand-Figeac.

Modification des statuts de la FDEL du Lot

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du

syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^e trimestre 2014.

Monsieur Le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

Vote de crédits supplémentaires n°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 135	Frais réalisation documents urbanisme	734.00	
21578 - 117	Autre matériel et outillage de voirie	734.00	

TOTAL :

734.00

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Partenariat avec la Fédération Partir

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention entre la Fédération Partir et les communes associées pour l'année 2015.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2015 dont le texte est annexé à la présente délibération.

La participation financière de la commune sera la suivante :

ARTICLE 6 : dispositions financières

La participation financière de la commune est destinée à financer la structure ALSH gérée par la Fédération Partir. Elle est calculée sur la base de nombre de présences des enfants de la commune. Le montant de l'aide varie selon les revenus de la famille. Cette participation journalière (à la présence) est définie en trois tranches et le montant est fixé à 5 ; 7 ou 12,30 €, en fonction des revenus des familles.

Le montant de cette aide sera revalorisé, sur avis du comité consultatif des communes associées (CCCA) et validé en Conseil d'Administration. La Fédération Partir s'engage à tenir un état détaillé précisant le nom de l'enfant et le nombre de présences, le numéro d'allocataire et le quotient familial. Ces éléments seront transmis à la commune en fin d'année.

ARTICLE 7 : modalités de versement

L'aide est versée en deux temps :

- 50 % à la fin du premier trimestre de l'année N, en fonction d'une estimation de fréquentation calculé sur l'année N-1.

- Le solde (les 50 % restant) au 30 décembre de l'année en cours, sur la base de la fréquentation réelle de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat éducatif avec la Fédération Partir pour l'année 2015.

Question des Communes Nouvelles

Suite à une réunion départementale proposée par l'Association des Elus du Lot, M. le Maire présente la question de la création des communes nouvelles qui devraient voir le jour d'ici 2020. Il s'agit de regroupement de communes actuelles pour en former une nouvelle avec un minimum d'habitants nécessaire pour pouvoir percevoir les aides de l'Etat.

Schéma départemental cyclable – boucles lotoises

Dans le cadre de son schéma départemental cyclable, le Département a mis en place en 2010 et 2011 les boucles lotoises VTT. Notre commune a participé à ce projet. La convention doit être signée. Cependant, le Département a fait part de remarques concernant les chemins empruntés sur notre commune et notamment sur des objets (épaves, bidons plastiques...) et obstacles. M. Le Maire et M. J.F Taurand ont fait le tour des sites notifiés. Ils ont fait le nécessaire pour nettoyer ce qu'il était possible de faire. Cependant, demeurent des épaves de véhicules sur le chemin. Une opération sera conduite pour les faire enlever sous réserve de l'accord des éventuels propriétaires. M. le Maire prendra contact avec le Département pour préciser les actions conduites.

Projet de SIVU pour les écoles Labathude-Montet et Bouxal

M. Le Maire, M. Teyssédou et M. Taurand évoquent les différentes réunions qui ont eu lieu entre élus concernés par les écoles, avec Mme La Sous-Préfète, avec Le Département afin de mettre en place un SIVU. La question du ramassage scolaire, qui serait une des compétences du SIVU, demeure non encore réglée. La discussion avec Le Département est en cours.

La séance est levée à 23h30